

**Arrêté N°74/2026 portant réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement
Route de PUYLAURENS (VC20) et Rue de la fontaine Baptisée
Travaux de marquage au sol et pose de panneaux de signalisation**

Le Maire de la commune de VERFEIL,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-2, R. 417-3 et R. 417-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2212.5, L. 2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise SIGNAUX GIROD SUD, Rue Jean de Guerlins BP70421 31104 TOULOUSE CEDEX 1, représentée par M. Cédric CAZALAS, concernant des travaux de marquage au sol et pose de panneaux de signalisation sur la VC20, Route de PUYLAURENS et Rue de la Fontaine Baptisée à VERFEIL ;

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Afin de pouvoir effectuer des travaux de marquage au sol et pose de panneaux de signalisation sur la VC20, Route de PUYLAURENS et Rue de la Fontaine Baptisée à VERFEIL, l'entreprise SIGNAUX GIROD SUD, sera autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier sur la chaussée du 11/06/2026 au 21/06/2026 de 07h00 à 18h00.
Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit et gênant.

Article 2 : Durant la période du 11-06-2026 au 21-06-2026, la circulation alternée des véhicules sera régulée manuellement selon les besoins du chantier, avec restriction sur la section courante dans les deux sens.

Article 3 : La signalisation et la protection du chantier, ainsi que la régulation de la circulation seront assurées par l'entreprise SIGNAUX GIROD SUD.

De plus la chaussée libre à la circulation devra être maintenue propre, en bon état, sa viabilité assurée et rendue dans l'état identique à l'origine.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Tout véhicule en stationnement interdit et gênant pourra faire l'objet d'un déplacement par les services municipaux ou bien d'une procédure de mise en fourrière.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Conformément à l'article R. 421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL, Madame la Directrice générale des services de la mairie de VERFEIL, Monsieur le Brigadier-chef Principal de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Verfeil le 10 juin 2026.

 Le Maire,
Daniel VITORINO